



REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article 1^{er} : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des Statuts de l'ONG CAP OUEST

TITRE II : ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

CHAPITRE PREMIER : STATUT DES MEMBRES

L'ONG « CAP OUEST » se compose de **membres actifs** et de membres d'honneurs

Article 2 : Membres actifs

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui :

- ont formulé une demande écrite dans ce sens ;
- ont adhéré aux statuts ;
- se sont acquittés de leur droit d'adhésion

Article 3 : Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'ONG (Dons, Legs, Appuis matériels aux projets).

CHAPITRE DEUXIEME : ADHESION ET EXCLUSION

Article 4 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'ONG "CAP OUEST" toutes personnes qui jouissent de leurs droits civils.

Article 5 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- démission
- radiation
- décès
- dissolution de l'ONG

TITRE III : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

CHAPITRE PREMIER : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 6 : Droits des membres

La qualité de membre donne les droits suivants :

- Participer à toutes les assemblées
- Elire et être éligible au sein des organes, des commissions et comités spécialisés
- Participer aux activités
- Bénéficier de faveurs dans l'utilisation des services de l'ONG
- Consulter les statuts, le règlement intérieur, les rapports, les situations et les états de gestion, le registre des associés et des procès verbaux
- Se retirer au terme de la durée de son engagement ou le renouveler

Article 7 : Devoirs des membres

Les membres actifs ont le devoir de :

- s'acquitter de leurs différentes cotisations fixées par le Conseil d'Administration
- participer à toutes les réunions
- respecter les décisions et les délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE DEUXIEME : SANCTIONS

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent règlement intérieur donne lieu aux sanctions ci-après :

- avertissement,
- blâme,
- radiation.

Article 8 : Sanctions de premier degré

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Conseil d'Administration.

Article 9 : Sanction de deuxième degré

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

TITRE IV ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'ONG est dotée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (A.G)
- le Conseil d'Administration (C.A)
- le Bureau exécutif (B.E)
- le Commissariat aux Comptes (C.C)

CHAPITRE PREMIER : ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs. Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Générale et y intervenir, mais ils ne disposent pas de droit de vote.

Article 11 : Attributions

L'Assemblée Générale est **l'organe suprême de l'ONG**. Ses principales fonctions consistent à :

- déterminer la politique générale de l'ONG
- contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et le rapport financier
- se prononcer sur l'adhésion des nouveaux membres de l'ONG et déterminer la nature de leurs droits et obligations
- fixer d'une part le taux du droit d'adhésion et d'autre part le taux des cotisations annuelles
- amender les statuts et créer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de l'ONG
- élire le Président et les Commissaires aux Comptes
- nommer éventuellement les liquidateurs de l'ONG
- déplacer le siège social de l'ONG en cas de besoin
- prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de l'ONG.

CHAPITRE DEUXIEME : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 : Composition

Le Conseil d'Administration comprend **vingt-cinq (25)** membres. Il est constitué de la manière suivante :

- 1 Président
- 3 Vice-présidents dont :
 - * 1 vice-président chargé de la promotion de l'ONG sur le plan international
 - * 1 vice-président chargé de la politique de financement de l'ONG
 - * 1 vice-président chargé de la mise en œuvre de l'initiative CAP OUEST

- 1 Directeur Exécutif, actions économiques
- 1 Directeur Exécutif, actions et affaires politiques
- 1 Directeur Exécutif, actions et affaires sociales
- 1 Directeur Exécutif, prière et évangélisation
- 1 Directeur Exécutif, partenariats avec l'Allemagne
- 1 Directeur Exécutif, partenariats avec France
- 1 Coordinateur général

- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Général adjoint
- 1 Trésorier Général
- 1 Trésorier Général adjoint

- 1 Délégué à la communication
- 1 Délégué aux technologies de l'information et de la communication
- 1 Délégué à l'éducation et à la formation professionnelle
- 1 Délégué à l'encadrement de projets sociaux
- 1 Délégué à l'encadrement des affaires commerciales
- 1 Délégué aux infrastructures de santé
- 1 Délégué à la construction immobilière et infrastructures routières
- 1 Délégué à l'encadrement de la jeunesse et à l'organisation
- 1 Délégué aux affaires juridiques
- 1 Délégué à la coordination des affaires administratives

Article 13 : Attribution

Les attributions des membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

Président :

Le Président est le chef du Conseil d'Administration, à ce titre :

- il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et veille à l'application des décisions qui y sont prises ;
- il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ;
- il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association ;

- il a le plein pouvoir de nommer ou de révoquer les membres du Bureau Exécutif après avoir informé les 2/3 des membres du Conseil d'Administration pour avis
- il est chargé également des relations avec l'extérieur, notamment avec les organisations ou associations ayant les mêmes buts ou des buts connexes. Il exerce ses fonctions dans le strict respect des attributions Il fait dresser régulièrement par son Secrétaire général un procès-verbal des séances et rencontres de travail pour le compte de l'ONG.

Vice-président :

Il remplace le Président dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement

Les Directeurs Exécutifs,

Afin de faire exécuter différents programmes dans leur domaine d'activités, ils sont en charge de la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre. En un mot, ils sont la clé de voute pour la réussite de l'initiative Cap-Ouest. Le Conseil d'administration va s'appuyer sur leur expérience, leur expertise et leur savoir faire (voire leurs relations) pour accompagner le succès de tous les projets au sein de l'ONG.

Les Administrateurs Délégués:

Ils sont en charge de la gestion d'un domaine d'activité spécifique pour lequel leur expérience et compétences nécessaires ont été prouvées et seront mis à profit au sein des activités de la vie de l'ONG.

Secrétaire Général :

Le secrétaire général est le responsable administratif de l'association. A ce titre :

- il rédige les procès verbaux des réunions et décisions des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ;
- il rédige toutes les correspondances de l'organisation
- Il assure la garde des archives de l'organisation

Secrétaire Général adjoint :

Il aide le secrétaire général dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Trésorier Général :

Le trésorier général est le responsable financier de l'organisation, il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres.

Trésorier Général adjoint :

Ayant les mêmes attributions que le trésorier général, il remplace celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 14 : Réunions

Le Conseil d'administration se réunit **une (1) fois par trimestre** sur convocation de son président. Il se réunit d'office à la demande de **2/3 de ses membres**

CHAPITRE III : LE BUREAU EXECUTIF

En raison de son implantation internationale, l'ONG CAP OUEST s'est dotée d'un Bureau exécutif sur le territoire ivoirien pour son fonctionnement. Le Bureau Exécutif comprend quatre (4) domaines d'activités distincts : économiques, politiques, sociales et spirituel, qui sont sous l'entière responsabilité d'un président qui choisi en toutes liberté ses collaborateurs pour mener la tache qui lui a été confié par le Conseil d'Administration.

Article 15 : Composition

Il comprend quatre (4) domaines d'activités et chaque domaine est dirigé par un Bureau Exécutif comprenant au moins **quatre (4) membres**. Il est constitué de la manière suivante :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 1 Chargé de la communication
- Autres membres selon les besoins du BE

Article 16 : Mandat du Bureau Exécutif

Le **Bureau Exécutif** est nommé et mandaté par le Conseil d'administration pour une durée de un an renouvelable autant de fois que le juge le Conseil d'administration qui l'a mis en place.

Article 17 : Pouvoir du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe de gestion quotidienne de l'Association en Côte d'Ivoire. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration à qui il rend compte de sa gestion.

Article 18 : Réunions

Chaque Bureau Exécutif se réunit **une (1) fois par mois** sur convocation de son président. Le Bureau Exécutif Global se réunit d'office à la demande du Coordinateur General ou des **2/3 de tous les membres des différents BE distincts**.

Article 19 : Décisions

La présence de 2/3 de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau exécutif. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ; en cas d'égalité des voix, la voix du président compte double.

CHAPITRE QUATRIEME : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 20 : Composition

Le Commissariat aux Comptes est composé de **deux (02)** membres.

Article 21 : Attributions

Les Commissaires aux Comptes sont chargés de :

- Contrôler la gestion financière du Conseil d'Administration,
- Examiner et donner leur avis sur la politique financière de l'ONG.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Modification du règlement intérieur

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Article 23 : Communication

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'ONG.

Fait et adopté en Assemblée Générale à Bangolo, le 20 Mars 2010.

Le présent Règlement intérieur établi en **cinq (5) exemplaires originaux pour l'enregistrement légal**

Certifié sincère

Signatures